

---

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNEE 1952**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

**Mercredi 26 mars 1952.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Sauvy, Directeur de l'Institut National d'Etudes Démographiques, sur les problèmes de population dans leurs rapports avec l'économie.

M. Sauvy a attiré, en premier lieu, l'attention des Commissaires sur les conséquences entraînées par le vieillissement de la population française qui comprend actuellement 18 % de sexagénaires, pourcentage qui tend à s'accroître, malgré l'augmentation de la natalité depuis la Libération, en fonction de la prolongation de la longévité humaine.

Il a ensuite exposé l'évolution de la répartition professionnelle de la population française sous l'influence, d'une part, du progrès technique et, d'autre part, du désir des familles de voir leurs enfants exercer une profession intellectuelle.

Etudiant, en troisième lieu, le dépeuplement rural qui s'analyse, d'une part, en dépeuplement des campagnes et, d'autre part, en transfert de l'activité du travailleur du secteur agricole au secteur industriel, M. Sauvy a envisagé les différentes solutions qui pouvaient être apportées à ce problème et insisté notamment sur la nécessité d'éviter l'hypertrophie des villes et d'étudier concrètement l'aménagement rationnel du territoire.

Enfin, l'orateur a signalé les problèmes posés par l'immigration des populations d'outre-mer et notamment d'Algérie.

M. Sauvy a conclu en indiquant qu'il fallait dominer le présent pour apporter aux problèmes posés par l'évolution de la structure démographique les solutions constructives qu'ils réclament.

Un échange de vues a suivi l'exposé de M. Sauvy, auquel ont pris part, notamment, MM. d'Argenlieu, Bardou-Damarzid, Hoeffel, Méric, de Villoutreys et le Président.

## AGRICULTURE

**Mercredi 26 mars 1952.** — *Présidence de M. Dulin, président.*  
— M. Dulin a exposé à ses collègues les mesures envisagées par le Gouvernement en vue de l'équilibre du budget et a insisté en particulier sur les incidences qu'auraient sur le programme d'équipement agricole, la réduction et le blocage conditionnel des crédits d'investissements.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Bénigne Fournier, Restat, Driant et Gravier, la commission a décidé de s'opposer à toute réduction des crédits destinés aux travaux d'équipement rural collectif en cours d'exécution.

Cette mesure, qui compromettrait l'achèvement de ces travaux, risquerait en effet d'aboutir, selon elle, à la mise en recouvrement des centimes additionnels votés en garantie par les collectivités locales.

Après avoir admis, dans son principe, le blocage conditionnel d'une partie des crédits d'investissements, la commission a

estimé que toute mesure de compression en vue de l'équilibre du budget devait être répartie proportionnellement entre le secteur des investissements agricoles et les autres secteurs de l'activité nationale.

Elle a chargé son Président de faire connaître au Gouvernement sa position sur ce problème.

## BOISSONS

**Mercredi 26 mars 1952.** — *Présidence de M. Brousse, président.* — La commission a entendu MM. Romieu et Roze, respectivement Secrétaire général et Secrétaire général adjoint de la Fédération des Associations viticoles régionales de France (F. A. V.) sur la situation actuelle du marché du vin ainsi que sur la réforme du statut viticole.

M. Romieu a, tout d'abord, précisé que les modifications intervenues dans la structure du vignoble et dans la répartition de la consommation taxée étaient telles que le statut viticole ne pouvait plus jouer le rôle d'assainissement quantitatif et qualitatif du marché du vin en vue duquel il avait été institué. Il s'est, en conséquence, prononcé pour une adaptation indispensable du statut dans le cadre des grands principes qui sont à la base de la législation viticole.

Parmi les réformes tendant à l'assainissement du marché, il a préconisé la généralisation de la prestation d'alcool vinique, la réduction du contingent autorisé pour la fabrication des piquettes, l'interdiction de l'utilisation des vins de lie, une stricte réglementation de la chaptalisation et de la concentration, l'abrogation des articles 293 et 296 du Code du Vin ayant trait au degré minimum, l'arrachage effectif des cépages prohibés.

Interrogés, notamment par MM. Péridier, Bène, Claparède et Jean Guiter sur l'évolution de la campagne actuelle, les représentants de la F. A. V. ont précisé que leur organisation s'opposerait à ce que l'on distille plus du quart de l'excédent, évalué à 8 millions d'hectolitres, tant que ne seraient pas votées les réformes visant à une répartition plus équitable du surplus des charges. La F. A. V. estime, en effet, que la résorption des excédents par

la distillation n'est pas une fin en soi, mais un moyen provisoire et occasionnel d'assainir le marché.

Après l'exposé de M. Romieu, un certain nombre de commissaires sont intervenus.

M. Périquier s'est déclaré partisan de la distillation obligatoire, même partielle, des excédents et a particulièrement insisté sur la nécessité d'assurer une répartition plus équitable entre les différentes régions viticoles des charges qu'elle entraîne.

M. Jean Guiter a insisté sur l'urgence des réformes à apporter au statut viticole.

M. Claparède a exposé les raisons pour lesquelles il était hostile à l'actuel système de distillation des excédents immobilisés, un assainissement partiel se traduisant, à son avis, par des sacrifices inutiles.

M. Boudet a préconisé le relèvement d'un degré minimum.

Enfin, M. Jean Durand s'est élevé contre la distillation obligatoire et a préconisé une politique visant à l'amélioration de la productivité et de la qualité des vins.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 26 mars 1952.** — *Présidence de M. Dubois, président.*

— La commission a adopté le rapport de M. Mathieu sur la proposition de loi (n° 70, année 1952) tendant à modifier l'article 136 du Code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (Biberons à tube et tétines).

La commission a ensuite désigné M<sup>me</sup> Delabie comme rapporteur de la proposition de loi (n° 60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes en remplacement de M. Vourc'h, démissionnaire.

M<sup>me</sup> Delabie a immédiatement exposé les grandes lignes de la proposition de loi qui tend essentiellement à relever, d'une part, la majoration spéciale de la tierce personne et, d'autre part, l'allocation de compensation accordée aux aveugles et grands infirmes travailleurs.

Au cours d'un large débat, M<sup>me</sup> Delabie a posé la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification de la loi tendant à encourager le travail des aveugles et des grands infirmes.

Elle a proposé que soit accordé à ces derniers, quel que soit le revenu provenant de leur travail, un pourcentage minimum de l'allocation de compensation.

La commission a renvoyé à sa prochaine séance la suite de sa discussion.

### INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE).

**Jeudi 27 mars 1952.** — *Présidence de M. Muscatelli, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n<sup>o</sup> 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

Le rapporteur, M. Zussy, a fait de sérieuses réserves sur le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoyant que le 8 mai sera jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> mai.

Il a souligné notamment que, dans ces conditions, le 8 mai serait un jour férié et payé alors qu'aucune des autres fêtes nationales, ni le 11 novembre, ni le 14 juillet, ne bénéficie d'un tel régime.

Il a remarqué, en outre, que la création d'un jour chômé supplémentaire dans le courant du mois de mai risquerait de désorganiser sérieusement, certaines années, l'économie du pays tout entier au cours de ce mois.

Il a cité, à titre d'exemple, l'année 1953 où, sur les dix premiers jours du mois, six jours seraient chômés.

M. Champaix et M. Boisrond se sont déclarés partisans de la création d'une fête nationale célébrée dans les mêmes conditions que le 11 novembre. M. Boisrond a proposé que le 11 novembre, tout comme le 8 mai soient célébrés le dimanche suivant ces deux dates, lorsqu'elles ne tomberaient pas elles-mêmes un dimanche.

Avant de se décider, la commission a chargé son rapporteur de prendre contact avec les organisations les plus représentatives d'anciens combattants des deux guerres mondiales.

La commission a ensuite adopté sans discussion la proposition de résolution (n° 149, année 1952) de M. Vauthier, tendant à inviter le gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de La Réunion.

M. Vauthier a été nommé rapporteur du texte dont il est l'auteur et dont la commission a décidé de demander la discussion immédiate à la séance de ce jour.

### JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE.

**Mardi 25 mars 1952.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 145, année 1952), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

Le texte transmis par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

M. Gros en a été nommé rapporteur.

La commission a, en outre, désigné M. Georges Maire comme rapporteur de la proposition de loi (n° 139, année 1952) complétant la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

### PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 27 mars 1952.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a examiné les amendements présentés par les commissions saisies pour avis sur le projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier

ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Après un échange de vues, la commission a décidé de modifier le texte transmis par l'Assemblée Nationale.

A cet effet, elle a déposé, notamment, deux amendements : le premier, modifiant l'article 2 du projet dans le même sens que les amendements (n<sup>os</sup> 1 et 8) de MM. Maroger et Longchambon ; le deuxième, créant un article additionnel 2 bis nouveau ainsi conçu :

*Article additionnel 2 bis (nouveau).*

Le gouvernement devra :

1<sup>o</sup> dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi, déposer un projet de loi ayant pour objet :

a) d'aligner, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1947, les conditions de prêt sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées ;

b) d'aménager et d'assouplir les charges fiscales imposées aux industries françaises du charbon et de l'acier et à leurs produits de façon à ne pas grever unilatéralement lesdites industries de charges anormalement élevées au sein de la communauté ;

2<sup>o</sup> préalablement à l'ouverture du marché commun, prendre toutes dispositions utiles pour que les industries françaises du charbon et de l'acier et leurs produits ne soient pas grevés de charges nationales supérieures à celles supportées dans les autres pays de la communauté en ce qui concerne les tarifs de fournitures, prestations ou services, en particulier les tarifs de transports, d'électricité et d'énergie sous toutes ses formes ;

3<sup>o</sup> en tant que de besoin, assurer aux industries du charbon et de l'acier les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité.

Enfin, la commission a renvoyé à sa prochaine réunion l'étude des différentes questions se rapportant au projet financier d'équilibre budgétaire pour l'exercice 1952.